



Convention ANET

Accès à l'espace réservé Adhérents du site internet de la CNETP

Cadre réservé à la Caisse

N° de GCE
N° de Convention
Attribué le

C N E T P
31 rue Le Peletier
75453 PARIS CEDEX 09

Identification du Demandeur

Dénomination :

dont le siège est situé à :

Immatriculé au RCS de :

Sous le N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La CNETP met à la disposition des entreprises adhérentes des services en ligne qui ont pour but d'optimiser et de faciliter, dans un environnement sécurisé, les différents échanges entre la CNETP et ses adhérents.

Les services en ligne du site Internet de la CNETP ont également pour objectif de s'adapter au mieux à la diversité des modes d'organisation arrêtés par chaque entreprise.

Article 2 - Le site Internet de la CNETP

Le site Internet de la CNETP (www.cnetp.fr) comporte deux espaces distincts :

- **L'espace public** : Il s'agit d'un service en ligne d'information en libre accès. Il permet notamment de retrouver toutes les informations concernant la CNETP, l'affiliation, les congés payés ou encore le régime intempéries.
- **L'espace réservé** : Cet ensemble de services en ligne est réservé aux seules personnes habilitées par les entreprises adhérentes de la CNETP disposant d'un code d'accès et ayant adhéré aux présentes conditions générales d'utilisation. Il permet à l'entreprise adhérente d'accéder à des services individualisés et personnalisés tels que la saisie, modification et consultation des congés et des demandes d'indemnisation pour chômage intempéries, la consultation des extraits de comptes, le service de télédéclaration et de télépaiement des cotisations, les échanges de fichiers, ou encore un service de messagerie.

Article 3 - Modalités d'accès à l'espace réservé du site CNETP : la désignation d'un administrateur

L'entreprise adhérente qui souhaite accéder aux différents services de l'espace réservé nomme un administrateur qui est le seul correspondant connu de la CNETP.

La désignation de l'administrateur est faite sous l'entière responsabilité de l'entreprise adhérente qui s'assure qu'il dispose des habilitations nécessaires tant au moment de sa désignation qu'au cours de l'accomplissement de ses fonctions d'administrateur.

La CNETP enregistre l'adhésion de l'entreprise adhérente aux services en ligne de l'espace réservé sous un numéro de type chronologique dit numéro de convention Internet (ou ANET).

Elle délivre à l'administrateur désigné par l'entreprise adhérente un mot de passe confidentiel que l'administrateur doit personnaliser dès réception de manière à être le seul à en connaître la composition.

Ce mot de passe, conformément aux recommandations de la CNIL en matière de sécurité et complexité des mots de passe, doit comprendre un minimum de 8 caractères dont au moins 3 des 4 catégories suivantes : lettres majuscules, lettres minuscules, chiffres de 0 à 9, caractères spéciaux.

Toute action sur l'espace réservé à l'aide de ce mot de passe est considérée comme ayant été opérée par l'administrateur, qui est le seul responsable des conséquences qui pourraient résulter de sa communication à des tiers.

L'entreprise adhérente qui, pour des raisons propres à son organisation dispose de plusieurs centres de gestion peut opter pour leur regroupement au sein de la même convention d'accès à l'espace réservé. Ces centres de gestion constituent alors le périmètre de la convention Internet.

Article 4 - Compétence de l'administrateur

L'administrateur désigné par l'entreprise est compétent pour l'ensemble des centres de gestion de l'entreprise adhérente regroupés au sein de la même convention Internet.

Il est habilité pour l'ensemble des services en ligne de l'espace réservé de la CNETP. Il dispose de l'ensemble des droits qui sont conférés à l'intérieur du périmètre de la convention Internet (consultation, visualisation, saisie, modification, etc.).

Il peut autoriser un ou plusieurs utilisateurs dont il détermine les habilitations et les profils par l'affectation de droits sur un ou plusieurs des services en ligne du site de la CNETP.

Il peut à tout moment modifier ou supprimer les droits donnés aux utilisateurs désignés dans la convention qu'il administre.

Pour des raisons évidentes de confidentialité mais aussi de traçabilité des actes de gestion réalisés dans les services en ligne du site de la CNETP, il est indispensable que chaque utilisateur créé corresponde à une et une seule personne physique, responsable de son compte utilisateur et des actions réalisées au travers de l'utilisation de ce compte.

Article 5 - L'ouverture de nouveaux services en ligne

L'entreprise adhérente est informée par la CNETP de l'ouverture de nouveaux services en ligne sur l'espace réservé de son site Internet. Dans une telle situation il n'est pas nécessaire, sauf disposition expressément contraire, de signer une nouvelle convention.

A cette occasion, l'administrateur reconsidère le cas échéant les habilitations des utilisateurs.

Article 6 - Utilisation du service de dépôt de fichiers

Dans le cadre de la seule convention ANET, le site internet de la CNETP permet le dépôt de fichiers :

- de déclaration d'activité des salariés en vue de l'établissement de certificats de congés ;
- de demandes de congés ;
- de déclarations d'arrêt pour chômage intempéries.

La Caisse dégage toute responsabilité dans le cadre de la présente convention qui définit les conditions techniques et juridiques de l'échange. L'entreprise reconnaît :

- a. avoir reçu de la Caisse toutes informations lui permettant de mesurer les conséquences techniques et juridiques du recours à l'échange ;
- b. disposer de la compétence nécessaire pour assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes d'informations, équipements, matériels et logiciels nécessaires au traitement des informations demandées à la CNETP ;
- c. disposer de l'ensemble des autorisations légales, réglementaires et administratives nécessaires au traitement de ces informations.

Les parties conviennent que la Caisse n'assumera aucune responsabilité à raison de dommages de toutes natures du fait des a), b) et c) ci-dessus.

Elle n'assumera aucune responsabilité en cas de perte ou détournement du support ou des informations qu'il contient tant lors de son envoi que de sa restitution.

Article 7 – Déclarations d'arrêt pour chômage intempéries

En aucun cas l'utilisation de ce mode déclaratif en lieu et place du support papier, ne permet de déroger aux règles habituelles en matière de déclaration d'arrêt pour chômage intempéries.

Que ces déclarations soient réalisées par saisie dans le service concerné ou par dépôt de fichier informatique, la transmission de l'échange informatique est réputée valoir de la part de l'employeur concerné certification du caractère sincère et véritable de sa déclaration, certification que l'intempérie a bien rendu le travail impossible pendant la période d'arrêt et que les travailleurs nommément visés dans cet échange remplissent bien les conditions exigées par les articles D.5424-11 à D.5424-14 inclus du code du travail ou de toutes autres dispositions de même nature qui pourraient leur être substituées et qu'ils avaient droit de bénéficier de l'indemnisation effectivement perçue au titre du chômage pour cause d'intempéries. La transmission de l'échange informatique vaut également attestation du respect des dispositions de l'article L.5424-9 du code du travail et apposition du cachet et signature de l'entreprise.

Article 8 - Décision de l'entreprise adhérente de ne plus recourir aux services en ligne du site réservé

L'administrateur ou à défaut le représentant légal de l'entreprise adhérente peut à sa convenance et à tout moment décider de ne plus utiliser les services en ligne de l'espace réservé du site CNETP. Il en informe la CNETP par les moyens les plus opportuns à sa disposition (téléphone, Email etc.). Cette décision est confirmée par lettre simple portant date à compter de laquelle il n'aura plus recours à ce service.

Article 9 - Suspension ou interruption des services en ligne du site à l'initiative de la CNETP

La CNETP peut être amenée pour des raisons législatives, réglementaires, techniques ou de simple opportunité à suspendre ou interrompre de façon définitive les services en ligne du site Internet CNETP. L'administrateur ou à défaut le représentant légal

en est informé par les moyens les plus opportuns. Cette décision est confirmée par lettre simple portant date de la suspension ou de l'interruption des services en ligne du site.

Article 10 – Gestion de la communication par adresses électroniques

L'entreprise met tout en œuvre dans son organisation afin d'autoriser la réception de courriels émis par la CNETP et comportant le nom de domaine « cnetp.fr », notamment dans le but d'éviter la rétention de ces courriels par des logiciels « anti-spam » et autres gestions de « courriers indésirables ». La CNETP ne pourra pas être tenue pour responsable de la non délivrance d'une information à son destinataire du fait de ce type de blocage.

Article 11 – Données personnelles

La CNETP met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la protection des données à caractère personnel en conformité avec la réglementation applicable (Règlement Général relatif à la Protection des Données - RGPD - du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 06 janvier 1978).

Les informations demandées lors de l'adhésion à l'espace réservé Adhérents du site internet de la CNETP sont nécessaires et obligatoires pour la création du compte administrateur. Ainsi, l'adresse mail renseignée pourra être utilisée par le site pour l'administration, la gestion et l'animation du service proposé.

Le consentement de la personne dont les données à caractère personnel font l'objet de ce traitement est recueilli au moment de la signature de la convention ANET et de l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

Ces données ne font l'objet d'aucune cession ni concession à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Conformément à la législation applicable et sauf exception expressément prévue par les textes, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement (droit à l'oubli), d'un droit à la limitation, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à la portabilité des informations qui vous concernent. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, il convient d'adresser une demande écrite avec toutes les références utiles au Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné au sein de la CNETP à l'adresse suivante : dpo@cnetp.fr. Cette demande sera accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité ou de tout autre document permettant de confirmer l'identité du demandeur et de s'assurer qu'il s'agit bien de la personne physique effectivement visée par les données personnelles traitées.

Je soussigné,
représentant légal de l'Entreprise en qualité de _____ spécialement habilité(e)

Désigne en qualité d'administrateur dans le cadre des conditions générales d'accès à l'espace réservé du site Internet de la CNETP :

M., Mme, Nom :

Prénom :

Pseudonyme d'identification :
(entre 2 et 20 caractères)

Fonction :
(Si vous êtes comptable, indiquez le nom du Cabinet)

Adresse :

Code postal :

Localité :

N° téléphone :

E-mail :

Fait à :

Le :

*Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »
et cachet de l'entreprise*



Convention ANET

Accès à l'espace réservé Adhérents du site internet de la CNETP

Annexe A

Adhérents et centres de gestion gérés

Les adhérents et centres de gestion rattachés à cette convention doivent être énumérés ci-dessous.

L'entité peut être un adhérent. Dans ce cas, l'ensemble des centres de gestion de l'adhérent sera traité. L'identification à renseigner ci-dessous est un N° d'adhérent (Ex : 15562H).

L'entité peut être un centre de gestion. Dans ce cas, seuls les centres de gestion énumérés seront traités. L'identification à renseigner ci-dessous est un N° de centre de gestion (Ex : 15562H0 ; 15562Z12).

Identification de l'entité

Raison Sociale